



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/51/L.23
11 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 96 de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE

Costa Rica* : projet de résolution

Programmes de communication pour le développement
dans le système des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur les programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies¹ et du rapport établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la sixième Table ronde interinstitutions sur la communication pour le développement, tenue à Harare du 2 au 5 septembre 1996,

Rappelant sa résolution 50/130 du 20 décembre 1995 relative aux "programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies",

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général¹;

2. Considère que les tables rondes informelles, comme la sixième Table ronde interinstitutions sur la communication pour le développement organisée à Harare par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, sont un moyen efficace de coordination et de coopération entre institutions oeuvrant pour la promotion et le progrès de la communication pour le développement, notamment parce qu'elles font participer des représentants locaux, qu'elles sont ouvertes aux partenaires n'appartenant pas au système des Nations Unies et que leurs résultats se diffusent largement;

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

¹ A/51/314 et Corr.1.

3. Reconnaît qu'il est important de renforcer les mécanismes intergouvernementaux qui, dans le système des Nations Unies, s'occupent de communication et de développement;

4. Prend note des recommandations contenues dans le rapport de la sixième Table ronde et invite tous les agents de développement présents à l'échelon national, notamment les institutions, organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies, à prendre en considération les observations figurant dans ce rapport lorsqu'ils préparent ou exécutent des projets et des programmes, avec la collaboration du coordonnateur résident intéressé;

5. Insiste sur la nécessité de soutenir le processus participatif de la communication pour le développement, très bon moyen de renforcer la participation des populations, de favoriser le dialogue et la prise en charge de l'effort de développement par ses propres bénéficiaires, et de contribuer à donner aux populations les moyens de leur développement;

6. Considère qu'il est important pour les responsables et les décideurs de tous niveaux de reconnaître à la communication pour le développement une priorité plus élevée encore, et d'en faire une composante de tous les projets ou programmes de développement;

7. Recommande que la prochaine table ronde informelle qui doit se tenir dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes fasse fond sur les résultats des réunions tenues en Asie et en Afrique, de manière à rester proche des réalités et des besoins des pays en développement sans perdre pour autant son point de vue mondial, et invite les États Membres à collaborer avec les institutions, organismes, fonds et programmes compétents du système des Nations Unies à l'organisation périodique de tables rondes informelles sur la communication pour le développement avec la pleine participation à l'échelon national des institutions financières internationales;

8. Réaffirme la prééminence de la coopération financière et du transfert de technologie dans le domaine des programmes et projets touchant la communication pour le développement, et demande à la communauté internationale et aux organismes des Nations Unies d'aider les gouvernements à adopter les techniques et les méthodes novatrices qui amélioreront la communication pour le développement;

9. Souligne que la mobilisation des ressources reste un objectif important pour le renforcement des capacités dans le domaine de la communication pour le développement;

10. Prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, institution à qui revient, dans le système des Nations Unies, la mission principale en matière de communication, de rendre compte de l'application de la présente résolution à l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session, selon la périodicité fixée dans la résolution 50/130 de l'Assemblée générale.